



COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT - Claude PIOCHON - Paule HASLÉ – Yannick BARRIOS - Jeannine MARCHAISSEAU - Philippe CHANDONNAY - Lionel ROUZEAU - Jean-Marc CHAHINIAN Agnès PRUNET

Absents excusés : Isabelle ALEXANDRE – Christine GAUDRON qui a donné pouvoir à Jeannine MARCHAISSEAU - François LECHRIST qui a donné pouvoir à Agnès PRUNET - Stéphanie MARCEUL qui a donné pouvoir à Claude PIOCHON - Flavien THELISSON qui a donné pouvoir à Paule HASLE.

Absente : Virginie BOIREAU

Madame Paule HASLE a été désignée secrétaire de séance.

1 – 10.2014 - APPROBATION DU PV DU 11 SEPTEMBRE 2014

Des observations étant faites et acceptées, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2014, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées tenant compte des modifications.

02-10.2014 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE Mme REGNIER YOLANDE

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'accroissement de l'utilisation de la salle motricité, la durée hebdomadaire du temps de travail consacré à son entretien s'avère insuffisante. Il invite le conseil à se prononcer sur l'augmentation d'une heure par semaine durant la période scolaire, du temps de travail de l'Agent en poste. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de modifier, à compter du 1^{er} décembre 2014, la durée hebdomadaire du temps de travail du poste permanent d'Adjoint technique de 2^{ième} classe – Catégorie C – Echelle 3, Temps non complet, et de déterminer le temps de travail annualisé à 24,54/35^{ième}.

- s'engage à inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget communal.

03-10.2014 : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CUI-CAE

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de créer un poste en C.U.I.-C.A.E. d'Adjoint technique pour 20 H /semaine. Une aide forfaitaire mensuelle de l'Etat est fixée à 70 % du S.M.I.C. brut, pour une durée de 1 an, avec exonération de cotisations patronales sur la totalité des heures portées au contrat de travail au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un Emploi d'Adjoint technique en C.U.I./C.A.E., aux conditions suivantes : Date d'effet du contrat : 1^{er} décembre 2014 - Durée : 1 an

Emploi à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaire

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention entre l'Etat et l'Employeur, le contrat de travail ainsi que tous les documents relatifs à ce contrat.

04-10.2014 : OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE SPECTACLES EN CONTRAT AIDE

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de la commission communale Culture/Communication de créer un poste en Contrat Aidé de Technicien de spectacles. Compte tenu de la collaboration actuelle avec la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles pour la programmation culturelle, ce poste pourrait être partagé entre les deux structures, sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 H, soit 10 H chacune. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 90 % sur une base du S.M.I.C. brut, pour une durée de 1 an, renouvelable. L'embauche en CUI-CAE ouvre droit à l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale (assurance maladie – sauf maladie professionnelle et accident de travail – maternité, invalidité et décès, vieillesse) d'allocations familiales sur la fraction de salaires n'excédant par le SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées dans la limite de la durée légale de travail; de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une opposition de M. Jean-Marc CHAHINIAN, décide de donner un accord de principe à la création d'un emploi de Technicien de spectacles, accepte de porter ce projet sous réserve du cautionnement de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la mise en place d'une convention définissant les engagements des deux parties.

Cet accord de principe sera entériné à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal lorsque tous éléments énumérés ci-dessus pourront être présentés.

05.10.2014 - OBJET : PRIX DE REVIENT DES ELEVES DE L'ECOLE DES TILLEULS - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du relevé des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2013-2014, soit **72 026, 90 €** pour un effectif de 120 élèves dont 55 en classe maternelle et 65 en classe élémentaire.

Dépenses communes aux classes maternelle et élémentaire : $41\,828,22 / 120 = 348,57$ € par élève

Dépenses spécifiques à la classe maternelle : $28\,299,68 / 55 = 514,54$ € par élève

Dépenses spécifiques à la classe élémentaire : $1\,899,00 / 65 = 29,22$ € par élève

Prix de revient d'un élève en maternelle : $348,57 + 514,54 = 863,11$ € par élève

Prix de revient d'un élève en élémentaire : $348,57 + 29,22 = 377,79$ € par élève

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les prix de revient ci-dessus définis. Il autorise le Maire, ou son représentant, à mettre en recouvrement la participation des Communes de résidence concernées, à savoir :

Participation de la Commune d'EPEIGNE SUR DEME : $377,79 * 1 = 377,79$ € (élémentaire)

Participation de la Commune de LOUESTAULT :

Élémentaire : $377,79 € * 23 = 8\,689,17$ €

Maternelle : $863,11 € * 15 = 12\,946,65$ € soit un total de **21 635,82 €**

6-10.2014 - OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ST EUGENE – PARTICIPATION 2013-2014

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a défini le prix de revient des élèves des classes maternelle et élémentaire de l'école publique des Tilleuls pour l'année scolaire 2013-2014. Dans le cadre du contrat d'Association, la participation de la commune au fonctionnement de l'école St Eugène est établie sur la base de :

863,11 € par élève de Neuvy-le-Roi en maternelle

348,57 € par élève de Neuvy-le-Roi en élémentaire, soit :

- 09 élèves en maternelle x 863,11 € = 7 767,99 €
- 22 élèves en élémentaire x 348,57 € = 7 668,54 €

soit 15 436,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire, ou son représentant, à mandater au profit de l'école St Eugène la somme de **15 436,53 €** correspondant à la participation de la Commune aux frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2013-2014.

07-10.2014 - OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS : TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU, l'ouverture des plis du 29.09.2014 d'une part, et du 13.10.2014 pour le lot 2,

VU, la décision de la Commission d'Appel d'Offres et le rapport d'analyse des offres en date du 13.10.2014,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant :

- ❖ à signer le marché de travaux du **LOT n° 1**, Restauration des façades, avec **l'Entreprise HORY-CHAUVELIN** domiciliée Rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE pour un montant total de **179 835,14 € HT**,
- ❖ à signer le marché de travaux du **LOT n° 2**, Electricité, avec la **SARL K.B.J.** domiciliée Z.A. la Haute Limouillère 37230 FONDETTES pour un montant total de **1 211,96 € HT**,

soit un total général de **181 047,10 € HT**

- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au suivi des travaux.

N°8-10.2014 – OBJET : CIMETIERE : PROCEDURE DE REGULARISATION DES CONCESSIONS

M. Claude PIOCHON informe qu'il y aurait environ 90 tombes à relever et le conseil doit prendre une décision sur le lancement de la procédure. Le conseil municipal n'ayant pas assez d'éléments pour délibérer, il est décidé de contacter l'entreprise consultante et de reporter ce sujet à la prochaine séance.

N° 9.10.2014 - OBJET : IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal réuni ce jour en séance, de la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Le maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par le Préfet d'Indre-et-Loire.

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire(SIEIL) a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprise Bouygues énergies et services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture des bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20% du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10.033,17 € au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes doubles.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la Commune sur cette charge financière soit 2 006,63 € afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permette également d'aller chercher les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME. Pour être éligible aux aides mises en place et pour permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Si le coût réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du Conseil municipale sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la Commune. L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés : Place du Mail - en bas de la rue de la Poste,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL pour 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder vingt ans, avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,

AUTORISE le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la Commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Commune.

10-10.2014 - OBJET : ETUDE DE CONSEIL EN ORIENTATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE EN 2 PHASES

La commune de Neuvy-le-Roi souhaite s'engager dans une étude de Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine en 2 phases. Dans un premier temps, l'analyse par un double état des lieux du patrimoine entre l'entretien du bâti et son efficacité énergétique et l'analyse des factures énergétiques des bâtiments sur les 3 dernières années. La seconde phase, après les conclusions de la 1^{ère}, permettra de prioriser et hiérarchiser des actions dans le cadre de Pré-diagnostic Conseil Isolation (PCI) sur un ou plusieurs bâtiments définis dans la 1^{ère} phase. Cette étude énergétique du patrimoine bâti s'intégrera en tant que volet énergie dans la démarche d'agenda 21 que la commune va mettre en œuvre suite à sa sélection dans l'appel à projet de la Région Centre en été 2014.

La commune de Neuvy-le-Roi sollicite l'aide des partenaires (Etat, Région via le contrat régional de Pays, Département, Europe ...) pour la mise en œuvre avec l'aide du Pays Loire Nature Touraine et de son Conseiller en Energie Partagé du Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine dès janvier 2015.

11-10.2014 - OBJET : ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES GOUTTIERES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire présente les propositions de devis réceptionnées suite à la consultation de 3 Entreprises de Couverture, LUBET, MARTINEAU, ART DE TOIT 37 pour un passage annuel sur les toitures, nettoyage des gouttières ou cheneaux, petit entretien et diagnostique de travaux à prévoir.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces propositions, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir le devis de l'Entreprise LUBET, domiciliée à Chemillé-sur-Dême, pour un montant de 1 980,00 € HT :
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le bon de commande.

12 – LUTTE CONTRE LES PIGEONS

Le Maire rappelle le projet de contractualiser avec le fauconnier mais le conseil avait trouvé le coût d'intervention trop élevé et d'autres projets avaient été envisagés. A ce jour, il faut prendre une décision pour empêcher les nuisances générées par les nombreux pigeons. M. Jean-Marc CHAHINIAN fait part d'une idée publiée dans le « journal des piégeurs »

La Commune va mettre en place l'organisation d'un piégeage

13-10.2014- OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF POUR LE GYMNASSE

Le Maire fait part du courrier de la Principal du Collège Racan qui demande une subvention pour renouveler le matériel EPS au Gymnase de la Commune. Il présente la liste du matériel faite par les enseignants et à laquelle le Collège ne peut pas répondre. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir sur le budget 2014 un premier matériel, à savoir, un sautoir pour un prix estimé à 2 246,00 € qui sera propriété de la Commune et mis à la disposition des utilisateurs du Gymnase. Le matériel restant sera étudié sur le budget 2015.

14-10.2014 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER PHASE 4

Après avoir présenté les objectifs du projet « Cadre de vie Cadre partagé, phase 4 : les chemins du savoir, la culture ça se partage ». Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de :

- Valider le projet « Cadre de vie Cadre partagé, phase 4 : les chemins du savoir, la culture ça se partage ».
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté.
- Solliciter le **programme européen LEADER du Pays Loire Nature** au meilleur taux (55% d'aide maximum) pour le projet d'étude.
- Signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.

Le coût de cette opération « Chemin des livres » est estimé à 11 777,03 € H.T., il resterait à la charge de la Commune 5 299,66 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés moins deux oppositions de Mme PRUNET Agnès et de M. LECHRIST François, et une abstention de M. CHAHINIAN Jean-Marc, de :

- Valider le projet « Cadre de vie Cadre partagé, phase 4 : les chemins du savoir, la culture ça se partage » et son plan de financement
- Solliciter le **programme européen LEADER du Pays Loire Nature**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au projet « Cadre de vie Cadre partagé, phase 4 : les chemins du savoir, la culture ça se partage » et se rapportant à cette délibération (devis, dossier de demande de subvention, convention, avenants,...)

15 - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle les 4 devis présentés pour l'Eclairage de l'Eglise. La Commune doit-elle réaliser ces travaux. Le conseil municipal décide de faire réactualiser les devis et de revoir le dossier à la prochaine séance.

Le Maire fait part des démarches de M. Claude PIOCHON pour mettre en place un cahier des charges afin de faire une consultation d'entreprises pour l'entretien de la voirie/des réseaux d'eau et d'assainissement. Un contrat sera signé avec une entreprise pour une durée de 3 ans. Le montant des travaux à réaliser sur la Commune est estimé entre 2 000,00 et 25 000,00 €

Il présente un devis de l'entreprise HUBERT pour la création d'un chemin qui finalisera le passage du lotissement Beauregard à la Rue Neuve d'un montant de 2 329,00 € HT. Le conseil donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

Mme Jeannine MARCHAISSEAU présente un devis d'un montant de 509,85 € TTC pour l'aménagement de la cuisine de la salle d'accueil afin d'intégrer de l'électroménager. Le conseil donne son accord.

M. Claude PIOCHON fait part de soucis suite à la distribution des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères sur la Commune.

Il fait part de la rencontre avec les experts qui ont constaté l'état de la Route de Rome et de la déviation.

M. Yannick BARRIOS fait part de problèmes de stationnement Rue St André. Il est prévu de procéder à des modifications.

M. Lionel ROUZEAU informe de sa rencontre avec les professionnels de la santé de la Commune en présence de M. CINTRAT. Le plan du projet de cabinet médical proposé par l'ADAC a reçu un avis favorable des personnes concernées. Une étude doit être réalisée pour la répartition des charges. Ce dossier sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

Il émet l'idée que le relevé des compteurs (d'eau) par l'agent communal est une perte de temps et suggère de prévoir une méthode de relevé par les usagers.

M. Jean-Marc CHAHINIAN souhaiterait que, dans un souci d'économie, les feux d'artifice soient programmés sur l'ensemble du territoire et que ceux-ci « tournent » dans les communes. Il est rappelé que Neuvy-le-Roi l'organise toujours 8 jours avant le 14 juillet. Cette idée sera proposée à un prochain conseil communautaire.

Mme Agnès PRUNET demande si la Poste a adressé une réponse suite aux nouveaux horaires d'ouverture. Le Maire lui répond que, pas pour le moment. Mme HASLE observe que la Poste n'assure pas sa mission de service public.

Elle demande si les jeux de la Gentillerie appartiennent à la Commune et s'ils font l'objet d'une vérification. Mme HASLE affirme que oui.

Mme PRUNET fait part du souhait de l'association « Atelier Créatif » d'utiliser le gymnase pour un Bric à Brac. Le Maire rappelle qu'une réponse a déjà été donnée et qu'elle est claire. Le gymnase a une vocation sportive ne supportant que deux exceptions. Il rappelle qu'une seule salle sur le territoire peut accueillir des grandes manifestations, c'est la salle Beau Soulage de St Christophe sur le Nais.

Mme Paule HASLE fait part d'une réunion TAP le 7 novembre prochain à la Mairie et de la demande de Familles Rurales pour du matériel complémentaire, tables et chaises. Familles rurales recherche également un encadrant pour le vendredi de 14 H 00 à 16 H 00.